

POUR CONTOURNER LES LEGISLATIONS ANTI-POTS-DE-VIN, LES ENTREPRISES DES PAYS EXPORTATEURS PASSENT PAR DES INTERMEDIAIRES

Un moyen efficace pour garder les mains propres...

Le cabinet d'avocats international Simmons & Simmons, en collaboration avec la société de conseil Control Risks, spécialisée dans la prévention de risques, a publié sa quatrième enquête sur la corruption et dit les choses crûment :
"La corruption reste un problème majeur dans le monde des affaires à l'échelle internationale."

M enée auprès de 350 responsables d'entreprise à travers 7 pays (France, Etats-Unis, Chine, Brésil, Pays-Bas, Grande-Bretagne, Allemagne), cette enquête souligne à la fois la prédominance de la corruption et son coût, ainsi que la faible connaissance qu'ont les entreprises des lois anticorruption. La majorité des personnes interrogées estime que le phénomène va empirer malgré les conventions et les lois anticorruption en vigueur depuis dix ans. Près de la moitié des sondés indique être "totalement ignorante" de la législation. Et plus les trois quarts d'entre eux sont convaincus qu'il est monnaie courante pour les entreprises de contourner la législation anticorruption en utilisant des intermédiaires "occasionnellement", "régulièrement" ou "presque à chaque fois". C'est un moyen très efficace pour garder les mains propres...

La facilité avec laquelle les entreprises trouvent le moyen de verser "une commission" est déconcertante.

Ce n'est pas de la corruption directe, mais indirecte : l'intermédiaire — souvent un représentant légalement constitué — reverse, sur sa commission, un pot-de-vin en espèces à l'agent public ou privé qui l'a aidé à obtenir le contrat ou la transaction. La commission, qui est légale, est déclarée dans le pays exportateur. Elle est souvent versée sur un compte à l'étranger.

Le paiement local en espèces passe facilement inaperçu. Ce système n'est pas près de disparaître. Plus les Etats poussent leurs entreprises à exporter, plus celles-ci se voient obligées de gagner des parts de marché et de s'aligner sur le concurrent. Un vendeur sait à l'avance qu'il perdra le contrat s'il ne verse pas un pot-de-vin supérieur à celui de son rival. Selon une estimation de la Banque mondiale, le coût annuel de la corruption s'élève à plus de 1 000 milliards de dollars, un montant supérieur au PIB de l'Afrique tout entière (926 milliards en 2005).

Pour l'OCDE (Organisation de

coopération entre les trente pays les plus industrialisés du monde), il est "impératif" de prendre des mesures pour combattre ce phénomène. Pourquoi ? Parce que, selon l'OCDE, "la corruption ne respecte pas les frontières, ne fait pas de distinctions économiques et gangrène toutes les formes de gouvernement."

Elle entrave le processus démocratique, la bonne gouvernance, le développement durable et les pratiques commerciales loyales. A long terme, aucun pays ne peut se permettre de supporter les coûts sociaux, politiques ou économiques qu'induit la corruption".

Obstacles à l'évaluation de l'application de la Convention des Nations unies

Comment enrayer ce mal aujourd'hui, alors qu'il était toléré jusqu'en 1996 ? C'est en effet seulement à partir de cette année-là que les pays riches ont interdit "la non-déductibilité fiscale des pots-de-vin versés aux agents publics étrangers" ; une mesure très partielle puisqu'elle ne vise que les agents publics... et qu'elle est à ce jour plus ou moins appliquée. On lui a ajouté un instrument plus complet, mais tout aussi limité : la convention de l'OCDE pour

la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers (1997) dans les domaines de l'exportation et de l'aide au développement. Six ans plus tard, l'ONU prenait le relais en adoptant une convention universelle destinée à aider les Etats membres à combattre la corruption dans les deux secteurs, public et privé. Approuvé en décembre 2003, ce mécanisme est entré en vigueur le 14 décembre 2005. Depuis, on ne compte plus les réunions et les rapports sur la mise en œuvre de ces instruments juridiques fort complexes.

Une importante réunion internationale s'est tenue en septembre 2006 à Arusha, en Tanzanie, à l'initiative de l'Organisation mondiale de parlementaires contre la corruption (Gopac) sur le thème de "L'intégrité des marchés financiers en Afrique". La dernière grande rencontre a

eu lieu à Guatemala-City, du 15 au 18 novembre 2006 sous le thème : "Vers un monde plus juste : pourquoi la corruption fait-elle encore entrave ?" Cette douzième manifestation du genre ambitionnait de trouver des "solutions pour surmonter les obstacles majeurs qui empêchent la lutte contre la corruption d'avoir un impact important".

Elle précédait la première conférence des Etats-parties de la Convention des Nations unies contre la corruption ; conférence qui a été un échec, suite à l'absence de consensus autour de la définition de mécanismes d'évaluation de l'application de cette convention par les pays qui l'ont ratifiée.

La deuxième conférence des Etats-parties aura lieu la fin janvier 2008 en Indonésie. Se terminera-t-elle cette fois-ci par un accord ?

En France, une entreprise évincée pourra désormais contester un contrat public

Le Conseil d'Etat français a renversé, lundi 16 juillet 2007, une jurisprudence plus que centenaire sur l'attribution des contrats publics en statuant qu'un tiers, comme par exemple un concurrent évincé, pourra demander directement à la justice administrative son annulation ou sa suspension.

Jusqu'à présent, seules les parties ayant conclu un tel contrat pouvaient en demander l'annulation ou la suspension, une fois celui-ci signé. Mais le Conseil d'Etat a statué dans un contentieux impliquant une société de signalisation qui contestait sa mise à l'écart, en novembre 2005, par la Chambre de commerce et d'industrie de Pointe-à-Pitre, au profit d'une entreprise concurrente, pour l'attribution d'un marché de marquage des aires d'avions à l'aéroport de la préfecture guadeloupéenne.

Tout en rejetant la requête de cette entreprise, le Conseil d'Etat a estimé que la demande de Tropic Travaux Signalisation, "en sa qualité de concurrent évincé de l'attribution de ce marché, est recevable". Le Conseil d'Etat suit ainsi les conclusions du commissaire du gouvernement, chargé de dire le droit, qui avait précisé, devant l'assemblée du contentieux du 29 juin, quels tiers pourraient, selon lui, être désormais recevables.

64 000 DOLLARS DANS LES TOILETTES DE SON BUREAU !

Soupçonnée de corruption, la ministre de l'Economie argentine démissionne

La ministre de l'Economie argentine, Felisa Miceli, a présenté sa démission, lundi 16 juillet 2007, à la suite d'une demande d'ouverture d'enquête préliminaire à son encontre. M^{me} Miceli, en poste depuis 2005, est soupçonnée de corruption après la découverte, fin juin, d'un sac contenant l'équivalent de 64 000 dollars dans les toilettes de son bureau.

Le président argentin a accepté cette démission ; la première d'un membre de son gouvernement à la

suite de l'ouverture d'une enquête pénale pour des faits éventuels de corruption. Début juillet, Felisa Miceli avait affirmé n'avoir "commis aucun délit", affirmant que cet argent était destiné à l'achat d'un appartement à Buenos Aires. "C'est une machination manifestement montée pour me nuire. C'est une attaque politique (...) contre le gouvernement, c'est une année électorale", avait-elle encore dénoncé, faisant allusion à l'élection présidentielle qui doit avoir lieu en octobre.

LA CONVENTION DE L'OCDE CONTRE LA CORRUPTION DOIT ÊTRE MIEUX APPLIQUÉE, AFFIRME UN NOUVEAU RAPPORT DE TRANSPARENCY INTERNATIONAL

Le Canada, le Japon et le Royaume-Uni sur la sellette

Plus de la moitié des principaux pays exportateurs démontrent une absence de volonté politique pour poursuivre devant les tribunaux les entreprises responsables de corruption transnationale, déclare Transparency International (TI) dans un nouveau rapport rendu public le 18 juillet 2007. Selon le "Rapport 2007 de TI sur la mise en œuvre de la Convention de l'OCDE", plus de la moitié des 34 pays signataires de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales n'appliquent pas les dispositions de la convention ni ne respectent leurs engagements.

Les pays signataires possèdent environ les deux tiers des parts d'exportations des biens et des services du monde. En même temps, on observe maintenant une mise en application significative de la convention dans 14 pays, à comparer aux 12 pays enregistrés en 2006 et aux 8 pays en 2005. "Il faut prendre des mesures plus énergiques pour que les gouvernements qui n'affichent pas la volonté politique d'intenter des actions en justice contre ceux qui se livrent à des actes de corruption à l'égard d'agents publics étrangers, respectent leurs engagements. Un pays qui n'agit pas nuit à ceux qui appliquent les dispositions de la convention, et au final, c'est la concurrence internationale et le commerce qui en souffrent", estime Huguette Labelle, présidente de Transparency International.

Sur les 8 principaux pays exportateurs, l'Allemagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas et les Etats-Unis ont accompli des progrès notables dans l'application des clauses de la convention ; toutefois, aucune poursuite significative n'a été intentée au Canada, au Japon ou au Royaume-Uni. "Laisser les entreprises se faire concurrence pas le biais de la corruption, c'est avoir une vision à court terme et cela risque de se retourner contre leurs auteurs. Les principaux pays exportateurs ont tout à gagner à respecter leurs propres engagements et à empêcher les entreprises de nuire aux efforts visant à améliorer la gouvernance et à renforcer les institutions étrangères", souligne Huguette Labelle.

L'absence de volonté politique

La décision des autorités britanniques d'arrêter l'enquête sur les allégations de corruption par BAE Systems

dans le cadre du contrat Al Yamamah de livraison de matériel militaire au gouvernement de l'Arabie Saoudite constitue un sérieux revers pour la convention. L'affirmation du Royaume Uni selon laquelle les considérations relatives à la sécurité nationale ont la priorité sur l'interdiction de la corruption transnationale crée un précédent dans lequel d'autres pays risquent de s'engouffrer.

De plus, le Royaume-Uni devrait agir rapidement pour mettre en œuvre sa nouvelle législation anticorruption destinée à remplacer une législation obsolète encore en vigueur à l'heure actuelle. Avec la nouvelle administration à la tête du pays, c'est là une occasion à ne pas manquer pour corriger cet état de fait.

Le problème principal des pays qui ne mettent pas en œuvre la Convention est l'absence de volonté politique. Le rapport de TI signale également d'autres obstacles comme les législations nationales qui ne respectent pas suffisamment les dispositions de la convention et le manque de ressources, qui, à son tour, empêche l'ouverture d'enquêtes et de poursuites judiciaires. Il n'existe pas de programmes rigoureux de mise en œuvre de la Convention dans de nombreux pays qui sont des locomotives économiques et dans lesquelles se trouvent les sièges sociaux d'entreprises multinationales. Pour réellement faire avancer les choses, il est essentiel que l'OCDE poursuive ses mesures de surveillance efficaces, y compris les visites dans les pays.

En outre, une prise de conscience accrue du caractère illégal de la corruption, accompagnée d'une amélioration des procédures de plaintes et de la protection des employés du secteur privé et du secteur public qui tirent la sonnette d'alarme, permettront d'accroître la volonté de rapporter les affaires de corruption transnationales.

Le "Rapport 2007 de TI sur la mise en œuvre de la Convention de l'OCDE" est le troisième document d'une série de rapports annuels qui détaillent les performances de 34 des 37 pays signataires de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales dans la mise en œuvre de cette Convention.

Le rapport est basé sur les informations fournies par les experts de TI dans chaque pays. Pour la première fois, le document comprend un résumé des principaux cas de corruption transnationale impliquant des entreprises multinationales dans les secteurs du pétrole, du gaz, des télécommunications et de la défense.

Il est crucial d'appliquer de manière efficace les dispositions de la Convention si l'on veut lutter contre la corruption internationale en ciblant les pays qui, en versant des pots-de-vin, entretiennent la corruption dans le monde.

LE DEBAT EST OUVERT

"Le Soir Corruption" peut être joint par voie postale
 Le Soir d'Algérie, Espace "Corruption"
 Maison de la presse, 1, rue Bachir-Attar, Alger
 Fax : 021 67 06 56
 Internet : soir_corruption@hotmail.com

CHINE

Un ancien ministre exécuté pour corruption

L'ancien directeur de l'Administration d'Etat de l'alimentation et des médicaments en Chine, Zheng Xiaoyu, qui avait rang de ministre, a été exécuté le 10 juillet 2007, pour corruption.

Zheng, 62 ans, condamné fin mai, a été exécuté après le rejet par la Cour suprême de son appel. Il avait été reconnu coupable d'avoir touché 6,4 millions de yuans (620 000 euros) de pots-de-vin d'entreprises pharmaceutiques. A l'approche de son congrès à l'automne et des jeux Olympiques l'an prochain, le Parti communiste chinois place la lutte anticorruption haut dans l'agenda politique.

Zheng Xiaoyu avait été limogé en juin 2005 après huit ans à la tête de l'Administration de l'alimentation et des médicaments (SFDA), où il avait mis en place un système d'autorisation des médicaments particulièrement controversé. Selon la presse chinoise, l'une des sociétés mises en cause dans le scandale de corruption, Kongliyu Group, avait obtenu de M. Zheng l'autorisation de 277 médicaments, la plupart des antibiotiques particulièrement rémunérateurs.